

REVALORISATION DES SALAIRES CADRES

Une enveloppe globale de 1,2 % dont :

- 0,9 % d'augmentation générale sur la base des salaires réels en une fois au 1er avril 2021.
- 0,3 % de la masse salariale brute pour les promotions.

Au 01/06/21 l'ensemble des salariés verra la grille des minima revalorisée de 0.9%.

Au titre de l'année 2021, tout changement de niveau s'accompagnera d'une augmentation de salaire d'au moins 2,5 % (hors AG).

Et le volet social dans tout ça !!!

Les mesures des NAO 2020 seront reconduites pour 2021.

- Congés d'ancienneté
- Retraite progressive
- Abondement des jours CET transférés dans le PERCOL
- Déménagement
- Congés paternité et accueil de l'enfant
- Congés pour événement familial
- Médaille du travail
- Hospitalisation
- Maintien du dispositif d'abondement PERCOL/PEG
- Logement
- ETC

Accord d'entreprise EASYDIS :

La direction propose d'ouvrir une négociation dans le cadre de la modernisation de l'Accord d'entreprise EASYDIS à partir du second semestre 2021.

L'ouverture de cette négociation va permettre de graver dans le marbre certaines des mesures sociales négociées annuellement aux NAO. Par exemple la carence maladie, les hospitalisations enfants et la garde d'enfants malade seront ainsi pérennisés et ne seront plus soumis à des négociations.

On le voit, rien de nouveau socialement au pays de la logistique

Seule nouveauté : Dans le cadre de la politique RSE

LE SNTA-FO a négocié...

Indemnité kilométrique transport vélo :

La Direction propose en test sur toute l'année 2021, une indemnité kilométrique pour les transports en vélo :

Un forfait mobilité durable prendra la forme d'une allocation forfaitaire versée sous réserve de son utilisation effective conformément à son objet (trajets domicile/travail). Le collaborateur devra fournir une attestation sur l'honneur de l'utilisation effective d'un ou plusieurs moyens de transports éligibles.

⇒ **Seront concernés par ce test :**

Le vélo mécanique personnel et le vélo à assistance électrique personnel.

Le forfait s'établirait de la manière suivante :

- Engins éligibles Indemnité Kilométrique Forfait maximal (*) le vélo mécanique, le vélo à assistance électrique.
- 0,25 cts / km
- 200 € maximum par collaborateur du 1^{er} avril au 31 décembre 2021.

NB : cette mesure est soumise à la signature majoritaire de l'accord NAO.

A SAVOIR...

Les propositions salariales seront ramenées aux propositions initiales effectuées lors de la troisième réunion des NAO si ces propositions ne sont pas signées, à savoir :

POUR les employés et cadre.

- Une enveloppe de 0,8% en augmentation générale.
- Une enveloppe de 0,2% en augmentation individuelle.

POUR les agents de maîtrise : ON CROIT REVER.

- Une enveloppe de 0,4% en augmentation générale
- Une enveloppe de 0,4% en augmentation individuelle.
- Une enveloppe de 0,2% pour les promotions

ET C'EST TOUT !!!

QUELQUES RAPPELS UTILES : La négociation annuelle obligatoire (NAO) est imposée par le Code du travail dans les entreprises de plus de 50 salariés et doit être à l'initiative de l'employeur. Pendant cet entretien, des thèmes définis par la loi sont obligatoirement abordés (salaires, durée du travail, conditions et organisation du travail, égalité hommes/femmes ...), mais la NAO permet également de mettre en avant des **revendications collectives**, portées par les organisations syndicales.

Tout naturellement et avec détermination le SNTA FO a été un acteur incontournable de cette négociation.

**Avec le SNTA-FO, CONSTANCE et TENACITE, pour
RESISTER, REVENDIQUER, RECONQUERIR et
AVANCER ENSEMBLE**

Le 14/03/2021